



Communiqué de presse

La Comco autorise le rachat de Fust par Coop moyennant charges

Berne, le 26 novembre 2007
1'534 caractères

Par décision du 21 novembre 2007, la Commission de la concurrence (Comco) a autorisé le rachat de Fust par Coop moyennant deux charges. A l'exception du domaine des petits appareils électroménagers, aucun indice de problèmes concurrentiels n'a été décelé.

L'examen approfondi a révélé qu'il existe suffisamment de concurrence sur les principaux marchés qui sont par ailleurs ouverts aux entreprises étrangères. Le rachat de Fust pourrait éventuellement créer une position dominante collective du groupe Coop (interdiscount inclus) et de Migros dans le domaine du petit électroménager. Grâce aux charges imposées – élimination d'exclusivités, indépendance opérationnelle de Fust – la concurrence sera renforcée en particulier sur le marché des petits appareils électroménagers.

Les deux charges de la Comco exigent:

Renseignements

Prof. Dr. Yves Flückiger
022 379 75 22

Dr. Patrick Krauskopf
076 567 14 07

- que les entreprises du groupe Coop renoncent à des accords d'exclusivité avec les fournisseurs dans les domaines des petits et des gros appareils électroménagers et dans le domaine de l'électronique grand public; et
- que Fust ait une politique indépendante d'assortiment, de prix et de promotion dans le domaine des petits appareils électroménagers pendant une durée de cinq ans.

Les parties ont 30 jours pour recourir contre cette décision auprès du Tribunal fédéral administratif.

Ce texte est disponible sur
notre site internet